

Règlement parrainage PROTEC BTP 2020

Article 1 : Identité des organisateurs

PROTEC BTP, Société Anonyme au capital de 28.140.200 euros, dont le siège se situe 8 rue Louis Armand 75015 Paris au RCS de Paris sous le numéro 411.360.472,

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice »,

Organise une opération de parrainage selon les modalités exposées dans le présent règlement.

Il est précisé que PRO BTP Association de moyens (ci-après « PRO BTP ») régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 394 164 966, dont le siège social est situé 7, rue du Regard 75006 Paris, intervient en tant que prestataire technique de l'opération de parrainage.

Article 2 : Objet du parrainage

Ce parrainage a pour objet de permettre aux artisans adhérents de la Société Organisatrice qui remplissent les conditions ci-après mentionnées de faire la promotion de leurs contrats auprès de leurs confrères artisans.

Article 3 : Dates de l'opération

L'opération de parrainage se déroule du 1er septembre 2020 de 00h01 au 9 octobre 2020 à 23h59.

Article 4 : Conditions de participation du parrain

L'opération de parrainage est ouverte à tous les adhérents PROTEC BTP qui remplissent les conditions suivantes :

- Détenir au moins un contrat en cours suivant avec la Société organisatrice avant le démarrage de l'opération de parrainage :
 - « Assurance Habitation », souscrit auprès de PROTEC BTP,
 - « Assurance Automobile », souscrit auprès de PROTEC BTP,
- Résider en France métropolitaine,
- Avoir plus de 18 ans,
- Parrainer un filleul pour l'un des contrats précisés à l'article 5.

L'opération de parrainage est limitée à 3 parrainages par parrain.

Article 5 : Conditions d'acceptation du filleul

Pour que le parrain et le filleul reçoivent leur récompense, le filleul doit :

- Souscrire, avant le 9 octobre 2020 (incluant les contrats avec date d'effet différée), à un ou plusieurs des contrats suivants avec la Société Organisatrice:
 - « Assurance Habitation », souscrit auprès de PROTEC BTP,
 - « Assurance Automobile », souscrit auprès de PROTEC BTP.
- Ne pas être déjà souscripteur d'un contrat auprès de PROTEC BTP,

- Résider en France métropolitaine,
- Ne pas avoir la même adresse postale que le parrain,
- Avoir plus de 18 ans,
- Ne pas cumuler la présente opération de parrainage avec toute autre opération promotionnelle (la souscription groupée, l'utilisation d'un « code promo », etc.).

Le cumul des parrains est interdit. Un filleul ne peut pas devenir parrain à son tour pour cette opération.

Article 6 : Déroulement de l'opération

Le parrain prend connaissance de l'offre de parrainage (par le biais d'une information communiquée par courrier postal).

Le code de participation « 3018 » pour le parrain ou le filleul est référencé sur le carton permettant de bénéficier de l'offre puis par courriel. Le filleul donne ce code et les coordonnées ou numéro d'adhérent du parrain, soit lors d'un rendez-vous par téléphone en prenant contact avec un conseiller PRO BTP ou soit en face à face en agence PRO BTP.

Le parrain s'interdit de publier, distribuer et plus généralement de rendre accessible sur des sites Internet, blogs, réseaux sociaux, etc. son code de participation afin qu'un tiers qu'il ne connaît pas et lui-même puissent bénéficier de l'opération de parrainage.

Le filleul signe un devis préalable à la souscription d'un contrat éligible à l'offre de parrainage référencée 3018, listé à l'Article 5 du présent règlement.

La Société Organisatrice vérifie que les critères d'éligibilité (conditions de participation du parrain, conditions d'acceptation du filleul, date de signature, référence marquage, détention contrat du parrain) sont bien remplis.

Article 7 – Modalités d'attribution des récompenses

A chaque parrainage remplissant les conditions de l'opération édictées dans le présent règlement, les récompenses suivantes seront attribuées comme suit :

Pour le parrain :

Après la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour gérer la souscription par le filleul d'un contrat ouvrant droit à récompense, le parrain est informé par courriel que l'envoi de sa récompense se fera par lettre recommandée avec accusé de réception courant décembre 2020.

Le parrain se verra remettre la somme de 100 € (cent euros) sous forme de chèque cadeau.

Les parrains devront respecter les dates et les conditions d'utilisation des récompenses envoyées par la Société Organisatrice.

Pour le filleul :

- Si le filleul souscrit à deux contrats PROTEC BTP simultanément, le filleul bénéficiera de 3 mois de cotisations gratuites sur le contrat le moins cher et de 2 mois de cotisations gratuites sur l'autre contrat, le tout dans la limite de 300 euros TTC,
- Si le filleul souscrit à deux contrats PROTEC BTP de manière séparée, le filleul bénéficiera de 3 mois de cotisations gratuites lors de la souscription d'un premier contrat éligible et de 2 mois gratuits supplémentaires lors de la souscription d'un deuxième contrat éligible, le tout dans la limite de 300 euros TTC.

La dotation attribuée au filleul sera déduite du montant de sa cotisation annuelle pour chaque contrat souscrit ; le filleul paie ainsi une cotisation mensuelle réduite dès le premier mois d'adhésion.

Les récompenses sont susceptibles d'être modifiées en cas d'indisponibilité. Elles seront alors remplacées par des récompenses équivalentes c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches quand cela est possible. Les récompenses ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le filleul ou le parrain ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la récompense obtenue ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Dans l'hypothèse où le parrain ou le filleul ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de sa récompense, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il en perdra le bénéfice complet et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 8 : Exclusions

La simple participation à cette opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les termes de ce règlement et en particulier tout parrainage qui semblerait frauduleux.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement.

Les cas non prévus par le présent règlement, ainsi que toutes les contestations relèveront de la décision de la Société Organisatrice. En cas de contestation de cette décision, seul le Tribunal judiciaire de Paris pourra trancher.

Article 9 : Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, l'opération de parrainage venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Elle en avisera les participants par tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement de l'opération de parrainage.

Article 10 : Protection des données personnelles

➤ 10.1. Nature et finalités

Pour participer à l'opération de parrainage, les parrains et filleuls doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : Prénom, Nom, Adresse postale, Numéro de téléphone et Courriel au moment de la prise de contact par téléphone ou par rendez-vous avec un conseiller.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires. A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande.

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les demandes de parrainage des parrains et des filleuls ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution de l'opération de parrainage ;
- identifier les parrains et filleuls qui recevront une récompense ;
- prendre contact avec les parrains et filleuls afin de leur remettre leur récompense ;

- gérer toute réclamation ou cas de fraudes éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

➤ 10.2. Responsable de traitement

Les parrains et filleuls sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur demande de parrainage, font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice listée en tête du présent règlement, qui est responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Il exige de manière stricte de son prestataire technique, PRO BTP Association de moyens, qu'il traite les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion de l'opération de parrainage qu'il lui demande de réaliser, sur instruction documentée de sa part.

➤ 10.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice ainsi qu'à PRO BTP, pour les besoins de l'organisation de l'opération de parrainage. Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (10.1).

➤ 10.4. Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'opération de parrainage et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation des parrains et filleuls pour la défense de la Société Organisatrice ou de PRO BTP Association de moyens.

➤ 10.5. Droits des parrains et filleuls

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque parrain et filleul dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Il dispose également du droit de décider du sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent en justifiant de son identité par courrier postal à "PRO BTP - DPO – 93901 BOBIGNY CEDEX 9" ou par e-mail à "CIRCUITDCP@probtp.com".

Compte tenu des finalités de la collecte des données à caractère personnel, le parrain ou le filleul qui exercerait le droit de suppression de ses données avant la fin de l'opération de parrainage sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de litige, le parrain ou le filleul dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 11 : Consultation du règlement

Le règlement de l'opération de parrainage est consultable en ligne, dans son intégralité, pendant toute la durée de l'opération de parrainage, sur la page dédiée au parrainage du site Internet www.probtp.com.

Article 12 : Réclamations

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend entre la Société Organisatrice et un parrain ou un filleul fera l'objet d'une tentative de règlement amiable via les conseillers ou directions régionales permettant de souscrire à l'offre. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

PRO BTP
Direction du Marketing et de la Communication
Immeuble Le Nadar
7, square Félix Nadar
94307 Vincennes Cedex

Article 13 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le règlement est soumis à la loi française.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout litige né à l'occasion de la présente opération.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification à l'autre Partie, tout litige survenant entre elles sera soumis aux tribunaux compétents de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris dans le cas des procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.